

## SEANCE DU 02 AOÛT 2018

Présents : Jean-Jacques HERPIN, Josiane AMIARD, Jean-Yves MARTIN, Florian LAFRESNAYE, Éric BUISSON, Marc DE VOS, Mohammed KHARMOUDY, Gérald CHALIFOUR, Sylvie HERPIN, Chantal GREZIL, Yveline RONFLE

Secrétaire de séance : Yveline RONFLE

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 22 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** tel qu'il est rédigé le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2018.

### TARIF DU REPAS DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

#### ✓ CANTINE

Le bilan de la cantine scolaire n'est pas finalisé. Au vu des effectifs, le bilan sera encore négatif cette année.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le prix à appliquer lors de la prochaine rentrée scolaire.

A titre informatif, le prix du repas était pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 3,15 € pour les enfants
- 5,61 € pour les enseignants ou stagiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve, à l'unanimité**, que le tarif applicable pour les enfants doit rester à 3,15 € pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **approuve, à la majorité (9 pour, 2 contre)**, que le tarif applicable pour les enseignants ou stagiaires doit rester à 5,61 € pour l'année scolaire 2018-2019

Par ailleurs, et suite à la demande de certaines personnes âgées, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de faire bénéficier ces personnes de repas préparés et servis à la cantine. En accord avec la cantinière, Madame BENARD, ces repas pourraient être mis en place dès la rentrée de septembre. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le tarif de 5,61 € comme celui des enseignants ou stagiaires pourrait être appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide, à l'unanimité**, le report de cette décision à une date ultérieure. En effet, il conviendra de définir les critères et conditions d'attribution de ces repas pour ensuite en définir le tarif, si ce dispositif était mis en place.

#### ✓ GARDERIE PERISCOLAIRE

A titre informatif, les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2017-2018, étaient comme suit :

- ✓ 1,95 € le matin
- ✓ 1,95 € le soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve, à la majorité (10 pour, 1 contre)**, que le tarif applicable pour la garderie périscolaire doit rester inchangée, à savoir 1,95 € le matin et 1,95 € le soir pour l'année scolaire 2018-2019.

## TARIF DE LA LOCATION-GÉRANCE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire évoque ses différents entretiens avec Monsieur Romuald CLAY, candidat pour la reprise de la location-gérance de la boulangerie. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal cette candidature. M. CLAY est disposé à prendre rapidement la location-gérance de la boulangerie avec certaines réserves et plus particulièrement une demande de facilités de paiement afin qu'il puisse s'installer. Pour rappel, le tarif de la location-gérance s'élève actuellement à 500 € TTC (partie professionnelle), Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal pour savoir si ce montant doit être revu à la baisse. Il convient toutefois de définir les montants des dépôts de garantie pour le logement et la partie professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **refuse, à l'unanimité**, la candidature de Monsieur Romuald CLAY. En effet, Monsieur CLAY ne semble pas disposer de suffisamment de trésorerie pour pouvoir reprendre la location-gérance de la boulangerie dans les meilleures conditions ;
- **décide, à l'unanimité**, de baisser le tarif de la location-gérance à 400 € TTC pour la partie professionnelle ;
- **décide, à l'unanimité**, de fixer les montants de dépôts de garantie à 1 000 € pour le matériel et à 800 € TTC pour la partie professionnelle ;
- **s'accorde à dire, à l'unanimité**, que ces dépôts de garantie ne seront pas restituables en cas de départ anticipé.

## DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire évoque le PADD adressé dans le cadre du PLUi. Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de débattre sur cette question et de faire part de la décision du Conseil Municipal à la Communauté de Communes au plus tard fin septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **atteste, à l'unanimité**, avoir évoqué et débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en identifiant un maillage de pôles pour développer le territoire, en définissant une stratégie de développement économique durable s'appuyant sur les atouts d'un territoire rural, en valorisant le paysage et le patrimoine et en prenant en compte les sensibilités environnementales ;
- **s'accorde, à l'unanimité**, à dire qu'il convient toutefois de redéfinir la destination de certains bâtiments lors des prochaines réunions PLUi. Les propriétaires d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination devront le signaler en mairie.

## TARIF DES LOYERS DES GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers trimestriels de certains garages communaux sont très bas et que ces derniers pourraient être revus à la hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve, à l'unanimité**, que les loyers trimestriels de certains garages communaux doivent être augmentés ;
- **approuve, à l'unanimité**, que le montant sera désormais de 20 € par mois soit 60 € par trimestre. Cette augmentation ne pourra être appliquée qu'à la date d'échéance du contrat de bail.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer le compte 274 « Prêts » pour le Centre Communal d'Action Sociale. En effet, le compte 6562 « Aides » ne peut être utilisé pour les avances financières faites par le C.C.A.S. Il conviendrait donc de procéder comme suit :

### Section de fonctionnement :

#### *Dépenses*

Compte 6562 - 2000 €

Compte 023 + 2000 €

### Section d'investissement

#### *Recettes*

Compte 021 + 2000 €

#### *Dépenses*

Compte 274 + 2000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **vote, à l'unanimité**, la décision modificative n° 1 comme évoquée ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le concours des maisons fleuries de Vancé a eu lieu le samedi 28 juillet 2018
- ✓ Ecole : pas de projet de rénovation pour la peinture écaillée mais installation d'un rouleau de liège pour affichage et protection des murs
- ✓ Changement de 2 radiateurs à la boulangerie
- ✓ Le compteur d'eau de la Poste est rattaché au logement 28 rue de l'Abbé Antoine
- ✓ Installation de la passerelle : remerciements aux bénévoles
- ✓ Mme ROYER-GUEDET domiciliée 24 rue de l'Abbé Antoine demande une servitude de passage sur le terrain de la commune pour pouvoir accéder à son jardin en voiture. Demande à étudier en vue d'une délibération.
- ✓ Demande des sœurs franciscaines que le nécessaire soit fait à l'abord de leur domicile afin d'éviter un accident dû à la vitesse excessive des automobilistes. Prévision d'installation d'un radar pédagogique
- ✓ Le Comice Agricole aura lieu à Sainte-Cérotte le samedi 22 septembre 2018
- ✓ Sécurisation des données personnelles de la Commune (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ») normalement obligatoire depuis fin mai 2018 avec une tolérance de quelques mois pour l'appliquer mais à mettre en place rapidement
- ✓ Mme RULLIER « La Guillaumerie » s'est présentée en mairie suite aux intempéries du mois de juin pour nous informer que la cour se trouvant devant son garage appartenait à la commune et qu'il convenait donc de procéder au bouchage du trou qui se trouvait à la jonction des deux. Mme RULLIER nous a fourni une partie de ses actes notariés. Il convient de se renseigner au sujet de l'appartenance à la commune de cette cour et du puits qui s'y trouve également. Il sera éventuellement procédé à leur inscription dans le PLUi.

La séance est levée à 19 heures 32.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

